

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016

Le sept novembre deux mille seize à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Présents : O'BATON Joël, , FILET-COCHE Daniel, LECLERC Nicolas, GERVY Danielle, BOUCHET Christophe, LAMBERT Sylvain, MARSETTI Sandrine, ROYANNAIS Philippe .

Absents : MONNET Maryse, SERASSET Sylvie qui a donné son pouvoir à O'BATON Joël, BERTRAND Eric, JAILLOT Anne, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure qui a donné son pouvoir à LECLERC Nicolas, RIMBAULT Jacques, DOS REIS Nathalie.

### PLU

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de zonage, concernant l'extension de la zone d'activités des Loyes.

Sur les quatre possibilités exposées, le conseil retient le plan n° 4, qui sera transmis au cabinet EPODE afin qu'il puisse finaliser le dossier du PLU.

Le PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

### Election de nouveaux délégués au Parc Naturel Régional du Vercors

Suite à la démission de Christelle Sagnal du conseil municipal, et suite à la démission de Jacques Rimbault de son poste de délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors, le Maire propose au conseil de procéder une nouvelle élection des délégués au Parc Naturel Régional du Vercors.

Les résultats du vote sont les suivants, à 10 voix pour :

Délégué titulaire : O'BATON Joël

Délégué suppléant : DOS REIS Nathalie.

### Cheminements doux 2<sup>ème</sup> tranche : Signature d'un marché avec l'entreprise TOUTENVERT

Le Maire expose au conseil la consultation d'entreprises effectuée sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet ALP'ETUDES.

L'entreprise TOUTENVERT étant la moins-disante, Joël O'BATON propose au conseil d'accepter leur offre d'un montant de 54 695 € hors taxes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché avec TOUTENVERT pour un montant de 54 695 € hors taxes.

Mutualisation de la restauration scolaire – demande d'aide financière Leader Terres d'Echos

Le Maire expose au conseil municipal le projet de mutualisation du service de restauration scolaire avec la commune de Saint-Romans.

Le restaurant scolaire de Saint-Just de Claix équipé pour la préparation des repas sur place, sert aux élèves de la commune une alimentation de qualité, préparée à partir de produits locaux et en partie bio. C'est pourquoi la commune voisine de Saint-Romans a souhaité bénéficier de ce service pour ses élèves à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le personnel de Saint-Romans viendra chercher à Saint-Just de Claix les repas qui seront conditionnés pour une liaison chaude.

Une convention va être signée entre les deux communes pour mettre en place ce partenariat.

Une étude a été faite en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Vercors, dans le cadre de son programme Alimentation Santé Territoire, et une demande de subvention sur les fonds Leader au titre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes peut être demandée. Le plan de financement suivant a été établi pour 3 ans.

|   |           |                         |           |
|---|-----------|-------------------------|-----------|
| Dépenses d'investissement HT                  | 10 000,00 | financement             |           |
| Matériel de cuisine et de transport des plats | 10 000,00 | Leader Terres d'Echos   | 4 400,00  |
|   |           |                         |           |
| Dépenses de fonctionnement                    | 69 995,87 | Leader Terres d'Echos   | 44 797,36 |
| Salaires du personnel                         | 47 936,36 |                         |           |
| logiciel                                      | 3 692,00  |                         |           |
| Formation du personnel                        | 11 000,00 |                         |           |
| Sensibilisation animation CPIE                | 2 700,00  |                         |           |
| Contrôle diététique                           | 3 000,00  |                         |           |
| Labellisation ECOCERT                         | 1667,51   |                         |           |
|   |           | Total subvention Leader | 49 197,36 |
|   |           | autofinancement         | 30 798,51 |
| Coût total du projet sur 3 ans                | 79 995,87 | Total                   | 79 995,87 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le projet de mutualisation décrit ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement de cette opération ;
- Sollicite une aide financière des fonds européens Leader Terres d'Echos.

## Tarifs de la restauration scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que l'association de la Cantine scolaire Les P'tits loups va cesser au 31 décembre 2016 son activité de préparation et service des repas aux enfants de Saint-Just de Claix.

La commune va donc reprendre ce service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le personnel de l'association sera repris par la commune, les repas continueront à être préparés sur place et servis au restaurant scolaire.

La commune s'engage à confirmer l'action qui était entreprise par cette association, soit de servir aux enfants des repas préparés principalement à partir de produits frais de proximité, et en partie biologiques.

Le prix de vente du repas doit être fixé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Considérant l'historique de ce service et le maintien d'une cuisine de qualité, saine et préparée à partir de produits locaux et en partie biologiques,
- Fixe à 4,40 € le prix du repas, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le temps de surveillance après le repas étant inclus dans ce tarif.

## Garantie d'un emprunt de SDH Constructeur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : contrat n° 50870

Le Maire informe le conseil municipal que la société SDH Constructeur, qui construit au village de Saint-Just de Claix un immeuble collectif de 12 logements locatifs, nous sollicite pour que la commune garantisse une partie de leur prêt.

Le Département de l'Isère et la Communauté de commune de la Bourne à l'Isère ont également été sollicités par SDH Constructeur pour cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 50871 en annexe signé entre SDH Constructeur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de Saint-Just de Claix accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 135 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50871, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

|  |
|--|
| Garantie d'un emprunt de SDH Constructeur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : contrat n° 50871 |
|--|

Le Maire informe le conseil municipal que la société SDH Constructeur, qui construit au village de Saint-Just de Claix un ensemble de 8 villas locatives, nous sollicite pour que la commune garantisse une partie de leur prêt.

Le Département de l'Isère et la Communauté de commune de la Bourne à l'Isère ont également été sollicités par SDH Constructeur pour cette opération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 50871 en annexe signé entre SDH Constructeur, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de Saint-Just de Claix accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50871, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

| Désignation          | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| D 73925 FPIC         |                        | 12 000,00 €              |
| D 023 VIREMENT SI    | 12 000,00 €            |                          |
| R 201 PRELEVEMENT DF | 12 000,00 €            |                          |
| R 10222 FCTVA        |                        | ← 2 000 ,00 €            |
| R 10226 TAXE AMENAGT |                        | ← 10 000,00 €            |

